



2026/4

**DEPARTEMENT GARD  
COMMUNE DE BREAU-MARS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BREAU-MARS**

**SEANCE DU 21/01/2026**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Ayat donné procuration : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-janvier à dix-sept heures.  
Le conseil municipal de la commune de BREAU-MARS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 13/01/2026 **sous la présidence de Madame Marie-France PHILIP, première adjointe et en l'absence de Monsieur Alain DURAND, maire.**

**Etaient présents :** PHILIP Marie-France, GALTIER Jean-Luc, RECOLIN Serge, NURY Bernard, FADAT Maxime, COMBERNOUX Samuel, GALOPIN Adeline, PONS Nelly, DESCHAMPS Danièle, PEYRE Serge, DERICK Jean-Michel,

**Etaient absents :** DURAND Alain, DUMAS Jean-Pascal, PRADEL Nathaël, RAGO Sylvie,

**Etaient absents excusés avec procuration :** PUSINERI Christian donne procuration à PHILIP Marie-France, SCARSELLI Gilles donne procuration à DERICK Jean-Michel

NURY Bernard est nommé secrétaire de séance

**DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES LOYERS 2026**

Madame la première adjointe présente les montants des loyers et proposent les montants ci-dessous :

- Location Ancienne école de Serres : 430 €
- Location Atelier relais N°1 : 163 €
- Location Atelier relais N°2 : 185 €
- Location Atelier relais N°3 : 210 €
- Location Atelier relais N°4 : 130 €
- Location Gîte Elzières Mars : 300 €
- Location Gîte Le Reboul Mars : 300€
- Location Les Ecoles Le Bas Mars : 360 €
- Location Les Ecoles Le Haut Mars : 280 €
- Location Maison de La Roque : 596 €
- Location Maison Pastre : 400 €
- Location Dessus du four : 230 €
- Location Local du four : 100 €
- Location Grand gîte Bréau : 280 € loyer + 60 € charges (électricité)
- Location Petit Gîte Bréau : 180 € loyer + 20 € charges (électricité)
- Location Gîte communal appartement salle polyvalente : 100 € loyer + 20 € charge (électricité)

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de ne procéder à aucune révision des loyers communaux avant le renouvellement du conseil municipal de mars 2026, la question étant expressément renvoyée à la décision du futur conseil municipal issu des élections municipales.

délibéré à BREAU-MARS les jours mois et an susdits  
Délibération exécutoire  
pour copie conforme au registre des délibérations  
Le Maire  
Alain DURAND

